

# CONTACTS

## ACCUEIL, ÉCOUTE, ORIENTATION :

**Assistantes sociales spécialisées**  
Dans votre entreprise, à l'hôpital, à la Médecine du Travail...

### Assistantes sociales Territoire d'Action Sociale Sud Yvelines

Conseil Départemental

01 34 83 69 00

26, rue Pasteur 78120 Rambouillet

Du lundi au jeudi :

8 h 30-12 h 30 / 13 h 30-17 h 30

Vendredi : 8 h 30-12 h 30 / 13 h 30-16 h 30

### Association AJC (harcèlement moral intrafamilial et stalking)

01 30 51 48 56

BP 20134 78312 Maurepas cedex

Permanence téléphonique les *mardis et jeudis* de 10h-13h

Sur RDV *lundi, mardi, jeudi et vendredi*

### Bureau Information Jeunesse

01 30 88 89 01

L'Usine à Chapeaux • 32, rue Gambetta 78120 Rambouillet

*Mardi, jeudi et vendredi 15h-19h*

*Samedi 9h30-12h30/14h-18h*

### Étincelle (accueil de jour anonyme et gratuit et confidentiel pour les femmes)

0610 407 407

1, avenue Nicolas About

78180 Montigny-le-Bretonneux

Du *lundi au vendredi 9h30-16h30*,

information et orientation,

permanences juridiques.

### Maison de l'Accueil et de l'Action Sociale

01 34 83 84 18

12, rue Gautherin 78120 Rambouillet

Du *lundi au vendredi 8h45-12h/14h-18h*

## SOUTIEN JURIDIQUE, AIDE AUX DÉMARCHES :

### Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

01 30 74 21 01

29, pl. des Fleurs

78955 Carrières-sous-Poissy

Permanence à Trappes à la Maison de la Justice et du Droit

3, place de la Mairie 01 30 16 03 20

*mardi et jeudi (sans RDV) mercredi (sur RDV) : 9h-12h/14h-17h*

### Commissariat

01 30 46 27 54

4, rue Pasteur 78120 Rambouillet

7/7j - 24/24h

### Gendarmerie

01 61 08 61 50

1, rue Pasteur 78120 Rambouillet

Ouverture au public en cas de violence

7/7j - 24/24h

### Permanences écrivain public

de l'Usine à Chapeaux (aide la rédaction de document, témoignage, document administratif...)

32, rue Gambetta 78120 Rambouillet

*Lundi 18h-20h et Mardi 10h-12h*

### Police municipale

01 34 85 65 42

9, rue du Village 78120 Rambouillet

Du *lundi à vendredi*

*8h30h-12h/13h30-17h*

### SOS Victimes 78

01 39 07 36 97

Permanence possible au Tribunal de

Versailles 3 pl André Mignot

Permanence au commissariat de

Rambouillet 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> *mercredi* du mois

*9h30-12h30 sur RDV*

## SANTÉ :

### Centre Médico-Psychologique [adultes]

01 30 88 61 61

55, rue Sadi Carnot 78120 Rambouillet

En période scolaire :

*Mardi et vendredi 9h -17h*

*Lundi, mercredi et jeudi 9h -19h*

En période de vacances : *lundi,*

*mardi, mercredi, vendredi : 9h-17h,*

*jeudi 9h-19h*

### Centre Médico-Psychologique [enfants et adolescents]

01 34 57 43 10

13, rue Pasteur 78120 Rambouillet

*Lundi 9h-17h30,*

*mardi et mercredi 9h-18h,*

*jeudi 9h-17h30, vendredi 9h-17h*

### Centre Gratuit d'information de dépistage et diagnostic (SIDA Hépatite et IST)

01 34 83 79 07

5/7, rue Pierre et Marie Curie

78120 Rambouillet

Sans rendez-vous, gratuit et anonyme

*mercredi 14h-16h30 samedi 9h-12h30*

### Consultation de planification familiale

01 39 07 78 63

38 bis rue Sadi Carnot

78120 Rambouillet

*Mardi 9h-17h et jeudi 14-17h*

RAMBOUILLET ET SA RÉGION

# CONCERNÉE PAR LA VIOLENCE CONJUGALE ?

## IL ME DIT :

*que personne ne me croira ;  
que je suis folle ;  
que je ne vauds rien ;  
qu'on me prendra mes enfants ;  
que tout est de ma faute ;  
qu'il ne recommencera plus ;  
que je n'ai pas le droit de le quitter.*

## JE ME DIS :

*que tout est de ma faute ;  
que cette fois-ci est la dernière ;  
qu'il va arrêter de me faire du mal ;  
que c'est à moi de faire des efforts ;  
que je ne peux pas briser ma famille.*

# HALTE !

3919 VIOLENCES CONJUGALES / 18 OU 112 POMPIERS  
115 HÉBERGEMENT D'URGENCE / 119 ALLO ENFANCE EN DANGER

## DANS QUEL CAS SUIS-JE CONCERNÉE ?

- La violence est devenue un **moyen d'échange habituel** : vous subissez quotidiennement des humiliations, des insultes, des pressions psychologiques, des agressions physiques ou sexuelles.
- La violence a augmenté avec le temps. Vous connaissez la peur, les menaces, le sentiment de **danger pour vous-même et pour vos enfants**.
- Vous vous retrouvez dans l'isolement et le secret.
- Vous avez rompu des liens familiaux et amicaux.
- Vous n'avez plus confiance en vous, vous vous sentez coupable, responsable de l'échec de votre couple, sans autonomie, peut-être sans moyens financiers...

**La violence est considérée comme aggravante dans le cadre conjugal. C'est un fait de société inacceptable, qui ne peut être banalisé. Elle constitue une infraction à la loi, comme toute autre forme de violence à l'encontre des personnes.**

Votre situation n'est pas unique, vous n'êtes pas seule...

### EN PARLER

C'est d'abord briser votre isolement, mais aussi pouvoir clarifier votre situation.

C'est également trouver le soutien nécessaire pour prendre une décision, entamer les démarches utiles.

**Des lieux d'accueil, d'écoute et d'information sur vos droits existent près de chez vous** (liste détaillée au verso).

## AGIR

### VOUS DÉCIDEZ DE PARTIR

**N'oubliez pas :**

- les papiers officiels (livret de famille, carte d'identité...);
- les documents importants tels que chéquiers, quittances de loyer, bulletins de salaire, cartes d'assuré social, carnets de santé, factures, etc.;
- les éléments de preuve en votre possession (témoignages, récépissés du dépôt de plainte, dates et numéros d'enregistrement de la déclaration de main courante, copies des ordonnances et jugements rendus, certificats médicaux...).

### POUR PRÉSERVER VOS DROITS

**Il est important de réunir des éléments de preuve :**

- un certificat médical descriptif avec évaluation de l'incapacité totale de travail (ITT), même si vous n'avez pas d'activité professionnelle, afin de faire constater les traces de coups, les blessures, les traumatismes psychologiques;
- des témoignages écrits de membres de votre famille, d'amis, de voisins, datés, signés et accompagnés d'une photocopie de leur pièce d'identité.

Vous pouvez **porter plainte** au commissariat ou à la gendarmerie **de votre choix**.

### DANS L'URGENCE

Si vous êtes en danger, mariée ou non, vous avez toujours le droit de vous réfugier chez des amis, dans votre famille, dans un foyer, ou dans un hôtel, et **d'emmener vos enfants**, même mineurs, avec vous.

**Attention** : pour préserver vos droits, il est nécessaire de signaler votre départ aux services de police.